

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 FÉVRIER 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Conclusion d'un avenant à la Convention de mise à disposition conclue entre Madame VANEL Nathalie et la Commune de GAP aux fins d'occupation temporaire d'une emprise de terrain sise à GAP (05000), Place du Revelly, consistant en 2 places de stationnement marquées au sein de l'assiette foncière cadastrée Section CP Numéro 17.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 28/05/2020 portant délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n°5.

Considérant d'une part, la Convention de mise à disposition conclue entre Madame VANEL Nathalie et la Commune de GAP aux fins d'occupation temporaire d'une emprise de terrain sise à GAP (05000), Place du Revelly, consistant en 2 places de stationnement marquées mises par la Commune à la disposition de l'Etat en marge du chantier du Parking Desmichels ;

Considérant d'autre part, que pour les besoins du chantier dudit parking, il y a lieu de proroger l'occupation de ces places pour une période supplémentaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est convenu de conclure un avenant à la Convention de Mise à Disposition initiale, ayant pour effet d'apporter les modifications suivantes aux dispositions initiales :

En ce qui concerne la durée de la convention :

De proroger la mise à disposition réciproque pour la période courant du 15/03/2025 au 30/06/2025.

En ce qui concerne les modalités de paiement de la redevance d'occupation :

A compter de la date de prise d'effet de l'avenant, et pour des raisons pratiques, le paiement de la redevance sera convenu mensuellement d'avance. Le montant reste inchangé.

ARTICLE 2 :

Les modifications feront l'objet d'un avenant à la Convention de mise à disposition initiale, à l'exclusion de tout autre régime contractuel.

ARTICLE 3 :

Le restant des dispositions de la Convention de mise à disposition initiale resteront applicables.

ARTICLE 4 :

L'avenant sera rédigé en la forme administrative.

ARTICLE 5 :

La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

ARTICLE 6 :

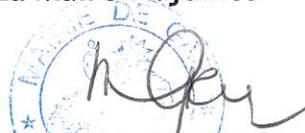
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 21 FÉVRIER 2025

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 27 FEV 2025
Publié ou notifié le : 27 FEV 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2025_02_89**
Objet : **Conclusion d'un avenant à la Convention de mise à disposition conclue entre Madame VANEL Nathalie et la Commune de GAP aux fins d'occupation temporaire d'une emprise de terrain sise à GAP (05000), Place du Revelly, consistant en 2 places de stationnement marquées au sein de l'assiette foncière cadastrée**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-02-26 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique : 005-210500617-20250226-D2025_02_89-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250226-D2025_02_89-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16140.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250226-D2025_02_89-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	65.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 février 2025 à 11h14min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 février 2025 à 11h15min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 février 2025 à 11h15min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 février 2025 à 11h15min35s	Reçu par le MI le 2025-02-27

